

INFORMATION CNRACL Actualité Pep's :

Nouvelles modalités de déclaration des cotisations dues au titre du DIF Elus

22/12/2022

Déclarations Important - DIF Elus

Les modalités déclaratives ont changé depuis l'exercice 2022 : l'employeur n'a plus de déclaration à faire au titre du DIF Elus.

Le nouveau dispositif s'appuie sur la DSN transmise au titre de l'Ircantec pour les élus concernés. Aucune modification n'est à apporter à votre paramétrage DSN dans votre logiciel de paie.

Le Compte Financier de chaque collectivité pour le DIF Elus, consultable à partir du service "Cotisations" sur PEP's, sera actualisé fin janvier 2023 pour l'exercice 2022 suite à la réception et au traitement de la DSN émise pour le mois de paie de décembre 2022.

Pour consulter les éléments relatifs à votre déclaration sur votre plateforme PEP's :

- sélectionnez la thématique « Déclarations », le service « Déclarations individuelles (DI) » (**choix « Ircantec »** puis « Recherche Déclarations ») : vous disposerez du détail des informations déclarées pour les Elus
- sélectionnez la thématique « Cotisations », le service « Cotisations », le fonds « **DIF ELUS** » dans la liste déroulante, l'onglet « Compte financier » puis l'exercice

Retrouvez la documentation des services depuis la rubrique Documents de votre tableau de bord ou directement au sein de chacun des services.